

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire

Etaient présents :

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. M. Serge GUILAUMÉ,<br>2. M. Dominique JAILLIER,<br>3. Mme Magali LOINARD,<br>4. M. Philippe SAUVÉ,<br>5. Mme Isabelle DRAPEAU,<br>6. M. Bertrand TOUEILLE,<br>7. Mme Anne-Pascale LECLERC, | 8. M. Patrice CHRÉTIEN,<br>9. M. Gaël PINEAU,<br>10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,<br>11. M. Sébastien MAHIER,<br>12. Mme Aurélie BROSSIER,<br>13. Mr Benoit HAMON. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marina GAUDRÉ, M. Michaël OTT, Mme Aurélie PINSON,  
Mme Amandine DAVOINE DAUDIN, M. Xavier THUAULT.

Date de convocation : **2 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 7

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Philippe SAUVÉ

Ordre du jour :

- Avenant N° 1 de l'entreprise SMEC de Laval, lot n° 10 – Chauffage rafraichissement ventilation du bâtiment multifonctions.
  - Avenant N° 2 de l'entreprise BUCHER de Chemazé, lot n° 11 – Revêtements sols carrelage du bâtiment multifonctions.
  - Avenant N° 3 de l'entreprise ASTERA de Prée-d'Anjou, lot n° 0 – Terrassements – VRD – espaces verts du bâtiment multifonctions.
  - Décision modificative N° 2 au budget communal.
  - Décision modificative N° 1 au budget annexe du lotissement de la Charmille 4.
  - Demande de subvention classe de découverte en Sollières – Sardières de l'école Saint-Julien.
  - Demande de subventions du projet de rénovation du local foot en local jeunesse.
  - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 au projet de remplacement des menuiseries de la salle des Loisirs.
  - Bail et fixation du loyer du nouveau restaurant communal situé au 2 rue du Stade.
  - Partage de la taxe d'aménagement.
  - Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs et imprimantes grand format.
  - Décision modificative N° 3 au budget communal.
- Questions diverses :
- Compte rendu des commissions
  - Investissements et projets 2023

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 novembre 2022 :

Mr le maire donne lecture du dernier compte-rendu et demande si des observations sont à apporter.  
Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 22-12-091 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE SMEC DE LAVAL, LOT N° 10 – CHAUFFAGE – RAFFRAICHISSEMENT – VENTILATION DU BATIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 10 – chauffage – rafraichissement - ventilation concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise SMEC de Laval pour un montant total de 78 849.00 € H.T soit 94 618.80 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise SMEC un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une moins-value de **996.08 € HT**, soit 1 195.30 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise SMEC d'un montant de **996.08 € HT**, soit 1 195.30 € TTC,

**Montant initial du marché :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Marché de base HT | 78 849.00 € |
| TVA 20 %          | 15 769.80 € |
| MONTANT TTC       | 94 618.80 € |

**Montant de l'avenant :**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | - 996.08 €   |
| TVA 20 %    | 199.22 €     |
| Montant TTC | - 1 195.30 € |

**Nouveau montant du marché :**

|             |             |
|-------------|-------------|
| Montant HT  | 77 852.92 € |
| TVA 20 %    | 15 570.58 € |
| Montant TTC | 93 423.50 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonctions – lot n° 10 – chauffage – rafraichissement - ventilation, à l'entreprise SMEC de Laval pour un montant de moins-value de **996.08 € HT**.

**N° 22-12-092 AVENANT N° 2 DE L'ENTREPRISE BUCHER DE CHEMAZÉ, LOT N° 11 – REVETEMENTS SOLS CARRELAGE DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 11 – revêtements sols carrelage concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise BUCHER de Chemazé pour un montant total de 56 919.81 € H.T soit 68 303.77 € TTC.

Par délibération N° 22-05-036 du 19/05/2022 il a été accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 3 387.09 € HT, soit 4 064.51 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

|             |             |
|-------------|-------------|
| Montant HT  | 60 306.90 € |
| TVA 20 %    | 12 061.38 € |
| Montant TTC | 72 368.28 € |

Il est présenté par l'entreprise BUCHER un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une moins-value de **2 900.24 € HT**, soit 3 480.29 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise BUCHER d'un montant de – **2 900.24 € HT**, soit – 3 480.29 € TTC,

**Montant initial du marché :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Marché de base HT | 56 919.81 € |
| TVA 20 %          | 11 383.96 € |
| MONTANT TTC       | 68 303.77 € |

**Montant de l'avenant N° 1 :**

|             |            |
|-------------|------------|
| Montant HT  | 3 387.09 € |
| TVA 20 %    | 677.42 €   |
| Montant TTC | 4 064.51 € |

**Nouveau montant du marché :**

|             |             |
|-------------|-------------|
| Montant HT  | 60 306.90 € |
| TVA 20 %    | 12 061.38 € |
| Montant TTC | 72 368.28 € |

**Montant de l'avenant N° 2 :**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | - 2 900.24 € |
| TVA 20 %    | 580.05 €     |
| Montant TTC | - 3 480.29 € |

**Nouveau montant du marché :**

|            |             |
|------------|-------------|
| Montant HT | 57 406.66 € |
|------------|-------------|

|             |             |
|-------------|-------------|
| TVA 20 %    | 11 481.33 € |
| Montant TTC | 68 889.99 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au marché de construction du bâtiment multifonctions – lot n° 11 – revêtements sols carrelage, à l'entreprise BUCHER de Chemazé pour un montant de moins-value de **2 900.24 € HT**.

**N° 22-12-093 AVENANT N° 3 DE L'ENTREPRISE ASTERA DE PRÉE-d'ANJOU, LOT N° 0 – TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 0 – terrassements - VRD – espaces verts concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise ASTERA de Prée-d'Anjou pour un montant total de 71 552.00 € H.T soit 85 862.40 € TTC.

Également, par délibération N° 22-05-034 du 19/05/2022 il a été accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 9 319.00 € HT, soit 11 182.80 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| <b>Montant HT</b> | <b>80 871.00 €</b> |
| TVA 20 %          | 16 174.20 €        |
| Montant TTC       | 97 045.20 €        |

Également, par délibération N° 22-09-054 du 22/09/2022 il a été accepté l'avenant N° 2 d'un montant de 1 345.00 € HT, soit 1 614.00 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| <b>Montant HT</b> | <b>82 216.00 €</b> |
| TVA 20 %          | 16 443.20 €        |
| Montant TTC       | 98 659.20 €        |

Il est présenté par l'entreprise ASTERA un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une moins-value de **3 295.00 € HT**, soit 3 954.00 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant n° 3 au marché de travaux passé avec l'Entreprise ASTERA d'un montant de **- 3 295.00 € HT**, soit - 3 954.00 € TTC,

**Montant initial du marché :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Marché de base HT | 71 552.00 € |
| TVA 20 %          | 14 310.40 € |
| MONTANT TTC       | 85 862.40 € |

**Montant de l'avenant N° 1 :**

|             |             |
|-------------|-------------|
| Montant HT  | 9 319.00 €  |
| TVA 20 %    | 1 863.80 €  |
| Montant TTC | 11 182.80 € |

**Nouveau montant du marché :**

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| <b>Montant HT</b> | <b>80 871.00 €</b> |
| TVA 20 %          | 16 174.20 €        |
| Montant TTC       | 97 045.20 €        |

**Montant de l'avenant N° 2 :**

|             |            |
|-------------|------------|
| Montant HT  | 1 345.00 € |
| TVA 20 %    | 269.00 €   |
| Montant TTC | 1 614.00 € |

**Nouveau montant du marché :**

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| <b>Montant HT</b> | <b>82 216.00 €</b> |
| TVA 20 %          | 16 443.20 €        |
| Montant TTC       | 98 659.20 €        |

**Montant de l'avenant N° 3 :**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | - 3 295.00 € |
| TVA 20 %    | 659.00 €     |
| Montant TTC | - 3 954.00 € |

**Nouveau montant du marché :**

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| <b>Montant HT</b> | <b>78 921.00 €</b> |
| TVA 20 %          | 15 784.20 €        |
| Montant TTC       | 94 705.20 €        |

Mr Philippe SAUVÉ ne participe pas au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 3 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 0 – terrassements – VRD – espaces verts, à l'entreprise ASTERA de Prée-d'Anjou pour un montant de moins-value de **3 295.00 € HT**.

**N° 22-12-094 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

**Fonctionnement dépenses :**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| C/022 – Dépenses imprévues        | - 4 000.00 € |
| <b>012 – Charges de personnel</b> |              |
| C/ 6413 – Personnel non titulaire | + 4000.00 €  |

**N° 22-12-095 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHARMILLE 4.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les modifications suivantes sur le budget lotissement en cours, afin de comptabiliser les stocks à la suite d'aucune vente de parcelle et à l'augmentation des surfaces, il faut donc prévoir 51 157.86 €.

**Investissement dépenses :**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| <b>040 – Transferts entre sections</b> |               |
| C/ 3555– Terrains aménagés             | + 51 157.86 € |

**Investissement recettes :**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| <b>040 – Transferts entre sections</b> |               |
| C/ 3555– Terrains aménagés             | + 51 157.86 € |

**Fonctionnement dépenses :**

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| <b>042 – Transferts entre sections</b>      |               |
| C/ 71355 – Variation des stocks de terrains | + 51 157.86 € |

**Fonctionnement recettes :**

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| <b>042 – Transferts entre sections</b>      |               |
| C/ 71355 – Variation des stocks de terrains | + 51 157.86 € |

**N° 22-12-096 DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE EN SOLLIÈRES – SARDIÈRES DE L'ÉCOLE SAINT-JULIEN.**

M. le Maire expose qu'une demande de subvention, en date du 7 novembre 2022, a été formulée par l'Ogec de l'école Saint-Julien qui sollicite le Conseil Municipal à participer financièrement à 137 € par enfant, à l'organisation d'une classe découverte qui aura lieu du 22 au 28 janvier 2023 à SOLLIÈRES-SARDIÈRES en Savoie, pour 35 élèves inscrits,

Mme Aurélie BROSSIER, conseillère et présidente de l'Ogec, ne participe pas au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser à l'Ogec de l'école Saint-Julien, la somme de **137 €** par enfant scolarisé et inscrit.

**DEMANDE** à l'Ogec de l'école Saint-Julien de fournir la liste des enfants inscrits.

**N° 22-12-097 DEMANDE DE SUBVENTIONS DU PROJET DE RÉNOVATION DU LOCAL FOOT EN LOCAL JEUNESSE.**

Mr Bertrand TOUEILLE présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de rénovation

du local foot, situé 8 rue du Stade à Ampoigné, en local jeunesse pour un montant de 73 385.45 € HT.

L'objectif de la commune est de proposer un lieu en conformité pour accueillir nos jeunes de la commune pour que ceux-ci s'impliquent et s'approprient le lieu.

Le service ALSH enfance/jeunesse propose déjà et proposera dans ce local qui leur sera dédié, des activités et réalisation de projets, chaque vendredi soir, de 18 h à 20 h, accueillis par 2 animatrices.

Il est proposé par la commission travaux, le plan de financement, points énumérés ci-dessous :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES H.T        |                    | RECETTES          |                    |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Maçonnerie                          | 19 391.80 €        | CAF – 50 %        | 36 692.73 €        |
| Menuiseries et bardage extérieur    | 25 692.56 €        |                   |                    |
| Clôture sécurité                    | 6 241.04 €         | DETR 2022 – 30 %  | 22 016.00 €        |
| Plaquiste MF2P                      | 4 228.71 €         |                   |                    |
| Electricité – chauffage - plomberie | 13 846.35 €        | Autofinancement – | 14 676.72 €        |
| Carrelage                           | 3 484.99 €         |                   |                    |
| Mission SPS                         | 500.00 €           |                   |                    |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>73 385.45 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>73 385.45 €</b> |

Mr Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, ne participe pas au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au titre de la **D.E.T.R 2023**, à la catégorie d'opération 3E/Réhabilitation, restauration, entretien ou construction de bâtiments communaux ou intercommunaux, liste arrêtée par la commission des élus en date du 3 octobre 2022 ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès de la **Caisse d'Allocation Familiales de la Mayenne**,

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**N° 22-12-098 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 AU PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE DES LOISIRS.**

Mr Bertrand TOUEILLE présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de changement de menuiseries à la salle des Loisirs, située au 7 rue des Loisirs à Ampoigné, afin d'améliorer l'isolation et la sécurité de la salle, pour un montant de 15 634.29 € HT.

Il est proposé par la commission travaux, le plan de financement, points énumérés ci-dessous :

| DÉPENSE PRÉVISIONNELLE H.T |                    | RECETTES          |                    |
|----------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Menuiseries                | 15 634.29 €        | DETR 2023 – 30 %  | 4 690.00 €         |
|                            |                    | Autofinancement – | 10 944.29 €        |
|                            |                    |                   |                    |
| <b>TOTAL</b>               | <b>15 634.29 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>15 634.29 €</b> |

Mr Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, ne participe pas au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,



**SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au titre **de la D.E.T.R 2023**, à la catégorie d'opération 3E/Réhabilitation, restauration, entretien ou construction de bâtiments communaux ou intercommunaux, liste arrêtée par la commission des élus en date du 3 octobre 2022 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**N° 22-12-099 BAIL ET FIXATION DU LOYER DU NOUVEAU RESTAURANT COMMUNAL SITUÉ AU 2 RUE DU STADE.**

M. le maire informe le Conseil municipal que le nouveau commerce (restaurant-bar) situé au 2 rue du Stade à Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU du bâtiment multifonctions sera bientôt disponible à la location.

Afin de pouvoir louer ce commerce, Mr le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer comprendra différentes charges à définir auprès du notaire qui sera à détailler lors de la création du bail commercial,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE**, à compter de ce jour, le loyer mensuel du commerce situé au 2 rue du Stade à la somme de **650 € HT (six cent cinquante euros hors taxe)**. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois à la trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

**FIXE** le dépôt de garantie au montant du loyer correspondant à 1 mois de loyer.

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir le bail commercial,

**INFORME** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE ;

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération.

**N° 22-12-100 PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ainsi, suivant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, par délibération n°CC-015-2014 du 28 janvier 2014, les élus communautaires ont institué un dispositif additionnel au pacte financier & fiscal du territoire qui consiste, chaque année, à réviser les attributions de compensation de chacune des communes concernées à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2013, au titre de la taxe d'aménagement pour les investissements réalisés sur les ZAE communautaires (hors zones « Liberty / Réauté » à Saint-Fort et sur le périmètre du Refuge de l'Arche).

Cette délibération n'a toutefois pas été approuvée par les conseils municipaux.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2022 approuvant le partage de la taxe d'aménagement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Château Gontier sur les zones d'activité économique communautaires (hors périmètre du Refuge de l'Arche), compte tenu des dépenses d'équipement publics financées du fait de sa compétence développement économique ;

**PRÉCISE** que ce partage de la taxe d'aménagement s'inscrit dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire en vigueur. Ainsi, les attributions de compensation de chacune des communes concernées seront révisées chaque année à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2023, au titre de la taxe d'aménagement et selon les modalités précitées ;

**DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**PRÉCISE** que les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets à compter de 2022 et tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 22-12-101 MARCHÉ D'ACHAT, DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES GRAND FORMAT.**

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, le groupement de commandes pour l'achat, la location et la maintenance de photocopieurs, entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et les communes adhérentes a été renouvelé et le marché a été notifié le 7 mars 2022.

En application de l'article 7 de la convention initiale qui stipule que :

*« Dans la mesure où il s'agit d'un marché à bons de commande et que les besoins peuvent être satisfaits tout au long du marché, une commune membre de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier pourra intégrer le groupement en cours d'exécution.*

Il convient d'intégrer au groupement la commune de **Château-Gontier sur Mayenne** pour permettre l'équipement des écoles en matériel de reprographie, par la signature d'un avenant à la convention initiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes adhérentes.

**AUTORISE** Mr le maire à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive dudit groupement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 22-12-102 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

### **Investissement dépenses :**

C/020 – Dépenses imprévues - 2 381.99 €

### **12 – Emprunts et dettes**

C/ 1641 – Emprunt en euros + 2 381.99 €

### **Fonctionnement dépenses :**

C/022 – Dépenses imprévues - 1 144.49 €

### **66 – Charges financières**

C/ 66111 – Intérêts + 1 144.49 €

### **Questions diverses :**

#### **- Compte-rendu des commissions :**

#### **- Investissements et projets 2023 :**

- Enfouissements des réseaux et rue principale sur Laigné ;
- Aménagement de sécurité à Laigné : traversée du bourg et entrées de bourg directions Ampoigné et Marigné-Peuton ;
- Aménagement de sécurité à Ampoigné : sortie de bourg route de Pommerieux.
- Carte communale en cours ;
- Voirie déviation Dutertre en cours à Ampoigné ;
- Rénovation du local foot en local jeunesse à Ampoigné ;
- Remplacement des menuiseries à la salle des Loisirs à Ampoigné ;
- Réfection des toilettes église à Laigné ;
- Projet salle des fêtes à Laigné

#### **Commission grands projets :**

Carte communale : Mr RACHEZ, maître d'œuvre, va élaborer un dossier qui sera soumis aux élus la semaine prochaine. Il est décidé de ne plus impacter les zones humides dans le projet de la carte communale.

Voie Dutertre : Lors de la dernière réunion, il est décidé de déposer une demande officielle de voirie.

Lotissements la Charmille 4 et le Fresne : Le lotissement du Fresne à Ampoigné est terminé. Au lotissement de la Charmille 4, il n'y a plus qu'à réaliser le plan de bornage de chaque parcelle par le géomètre. Une 3<sup>ème</sup> parcelle est réservée au lotissement de la Charmille 4.

#### **Commission travaux :**

Effacement de réseaux : Mi-janvier va débiter les travaux d'effacement des réseaux électriques et eaux des rues de la Bonneau et Closeau. Il est proposé d'informer la population par l'application « Intramuros », sur la mise en place de la circulation des véhicules.

#### **Voiries :**

- Routes Départementales N° 10 : Au village de Laigné, a été mis des écluses et chicanes, route d'Ampoigné et route de Marigné-Peuton à titre expérimental.
- Route Départementale N° 22 – traversée du bourg de Laigné : Il va être sollicité auprès du Département, s'il est possible de mettre en place un feu tricolore auprès du passage pour piéton, pour accéder aux abords de la Mairie et du service jeunesse.
- Aménagement de sécurité de la Route Départementale N° 22 : Les élus ont été informés que des travaux de renforcement des réseaux électriques vont être réalisés sur la départementale qui traverse le bourg de Laigné. À la suite de cette information et à la vue des travaux qui vont être réalisés, la commission voirie a pris rendez-vous avec le CAUE de la Mayenne, le Syndicat d'électrification et le service des eaux de la Communauté de Communes du Pays de Château-



Gontier pour travailler sur le projet d'aménagement de sécurité. Le CAUE proposera, mai – juin 2023, une première esquisse.

**Commission vie sociale et associative :**

Comité de pilotage de l'accueil de loisirs : Prochaine réunion le 19 janvier 2023. Révision des tarifs du service pour l'année 2023.

**Commission communications :**

Téléphonie : Une réunion a eu lieu sur les zones blanches de la commune. Il est décidé de créer une équipe et de se mobiliser auprès des habitants pour la signature d'une pétition. La commission se réunit ce mercredi 14 décembre.

Vœux 2023 : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 10 h 45 à la salle des Loisirs d'Ampoigné. Le Conseil Municipal des Enfants sera présent.

Bulletin municipal : Le bulletin sera distribué, fin décembre, et accompagné des calendriers « Trilogic » et balayage des rues.

Marché de Noël : Il aura lieu le dimanche 18 décembre près de l'église à Ampoigné et dans le nouveau bâtiment multifonctions. Une messe de Noël aura lieu le même jour.

Illuminations : Elles vont être installées le samedi 17 décembre.

Délestage électrique : dès que la commune sera informée d'un délestage électrique, pour le créneau horaire de 18 h à 20 h, il est décidé que le service jeunesse ainsi que les salles seront fermées à compter de 17 h 50. Les personnes concernées seront prévenues en temps et en heure.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 26 janvier 2023 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30 mn.

Prée-d'Anjou, le jeudi 8 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
*M. Philippe SAUVÉ*



Le maire,  
*Mr Serge GUILAUMÉ*



